

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 26/02/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 07/03/19  
Affichage le : 22/03/19  
Transmission préfecture le : 21/03/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20190315-lmc1106868-DE-1-1  
Du : 21/03/19  
Délibération exécutoire le : 22/03/19

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 15 mars 2019

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**  
**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL**  
**DE DEUX PARCELLES À VELIZY VILLACOUBLAY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT BROSSE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2015-CD---5032 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment l'article 46,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission Permanente,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 9 juillet 2017 par laquelle le Département est devenu propriétaire des parcelles cadastrées AE 414 et AE 419,

Vu le courrier du syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Vélizy 2 en date du 18 juillet 2018, sollicitant l'acquisition des parcelles départementales AE 414 et AE 419 situées sur la commune de Vélizy Villacoublay,

Vu le constat de désaffectation par voie d'huissier en date du 19 décembre 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les parcelles AE 414 et AE 419 à Vélizy Villacoublay d'une superficie totale de 316 m<sup>2</sup>, ont été acquises par le département dans le cadre du projet du tramway par la voie de l'expropriation suite à une déclaration d'utilité publique,

Considérant que les parcelles AE 414 et AE 419 appartiennent au domaine public départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées AE 414 et AE 419 à Vélizy Villacoublay, celle-ci ayant été clôturée et constatée par huissier.

Décide le déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées AE 414 et AE 419 à Vélizy Villacoublay.

Précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 15 mars 2019

### DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE DEUX PARCELLES À VELIZY VILLACOUBLAY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Cécile Dumoulin, Didier Jouy, Alexandra Rosetti, Pauline Winocour-Lefevre.